REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

VILLE DE
VERDUN
CITÉ UNIVERSELLE

4500-CC
***
6.1 Dérogation arrêté préfectoral du 6 juillet 2000
***
MJC DU VERDUNOIS
***
Musiques et Terrasses

Le maire de la ville de Verdun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.25 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en ville,

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 1997 relatif aux mesures générales de propreté, de salubrité et sur l'entretien des voies du domaine public,

Vu la demande faîte par la MJC du VERDUNOIS dans le cadre du festival « Musiques et Terrasses » les 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet et 10 août 2019 de poursuivre les concerts jusqu'à 1h du matin,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des concerts prévus les 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet et 10 août 2019, il est accordé à Monsieur Pierre-Emmanuel STOUFFLET, président de la MJC DU VERDUNOIS, dérogation de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Meuse jusqu'à 1h du matin

Article 2 : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le directeur de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 3 : M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 17 juin 2019
Le Maire,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.
Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage